

## L'En'robé

## Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°294

La réunion de négociation de la CPPNI s'est tenue le 3 mars 2023. Nous avons discuté du financement du paritarisme et de la grille des minima conventionnels. Nous n'aborderons que le dernier sujet.

## Minima conventionnels... De qui se moque-t-on?

Grille des salaires minima hiérarchiques			
Branche des personnels des cabinets d'avocats (IDCC 1000)			
Niveau	Coefficient	Valeur du point	Salaires minima au 01/01/2023 (en €)
4	207	8,1224	1 681,34
	215	8,0392	1 728,43
	225	7,8312	1 762,02
	240	7,5504	1 812,10
3	240	7,5504	1 812,10
	250	7,5504	1 887,60
	265	7,5504	2 000,86
	270	7,5504	2 038,61
	285	7,5504	2 151,86
	300	7,5504	2 265,12
	350	7,5504	2 642,64
2	385	7,5504	2 906,90
	410	7,5504	3 095,66
	450	7,5504	3 397,68
	480	7,5504	3 624,19
1	510	7,5504	3 850,70
	560	7,5504	4 228,22

1 709,28€ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Un certain nombre d'organisations n'a pas hésité à signer un accord salaire qui place le 1<sup>er</sup> coefficient endessous du Smic. Bravo...

De février 2022 à février 2023, l'inflation a été de 6,2%.

L'énergie c'est +14% et l'alimentaire +16,3%. Concernant l'alimentation, il semblerait que ce ne soit qu'un début.

C'est dans ce cadre que l'ensemble des organisations syndicales a proposé un +7% sur la grille. Les organisations patronales ont proposé une revalorisation du 1<sup>er</sup> niveau à hauteur du Smic, c'est-à-dire à 1 709,28€. Autrement dit, le patronat refuse toute négociation ... puisqu'il n'est pas possible dans les entreprises de payer en-dessous du Smic.

Pour autant, une nouvelle réunion est prévue pour continuer à négocier les salaires. Il est vrai que sur les quatre organisations patronales, peut-être aurons-nous la chance d'avoir une proposition qui, de toute façon, ne sera pas à la hauteur de la perte du pouvoir d'achat subie par les salariés.

Dans ce cadre, l'organisation UPSA qui compte pour 85% au niveau de la représentativité pourra s'opposer à tout accord qui ne lui conviendrait pas, c'est-à-dire tout accord favorable aux salariés. C'est un peu cette organisation qui mène la danse côté patronal.

Côté salarié, jusqu'où sont prêts à aller les autres organisations syndicales, c'est une question qui ne trouvera malheureusement sa réponse que lors de la prochaine réunion.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à fsetud@cgt.fr avec la mention « *Avocats* »